



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 AOUT 2021

DATE DE CONVOCATION : 24/08/2021

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Patricia PERSAIS, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Jean-Marie LANGE, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE, Ronan GUIBERT, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Florence GOURMELEN (à partir de 20h17), Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT, Magali POISSON-VANNIER

PROCURATION(S) : Yannick TRINQUART donne pouvoir à Norbert SAULNIER, Nathalie BLOMMAERT à Patricia PERSAIS, Loïc HERVOIR à Laurent KERIVEL, Géraldine TRONCA à Marie-Hélène AUBREE

ABSENT(S) NON REPRESENTE(S) : Mickaël TANGUY (excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BOUGAULT

Avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal, le Maire remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance, excuse les élus absents, et vérifie le quorum.

L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

M. le Maire propose de désigner Martine BOUGAULT pour assurer le secrétariat de séance. Martine BOUGAULT est désigné(e) à l'unanimité.

M. le Maire propose d'approuver le compte rendu de la séance du 5 juillet 2021. Le compte rendu est approuvé par 24 voix pour et 1 abstention (Magali POISSON).

Ordre du jour

POUR INFORMATION

Rapport des adjoints et conseillers délégués

INTERCOMMUNALITE

01. VHBC - Approbation du pacte de gouvernance

FINANCES

02. Protocoles en vue de la cession et de la location de cellules aux professionnels de la Maison de Santé

03. Demande de subvention pour création d'association « Sophro-zénitude »

04. Décision modificative n°2 du budget principal 2021

05. Ajout du tarif « dépassement après 19h » pour l'accueil du mercredi

ENFANCE - JEUNESSE

06. Marché animation jeunesse Léo Lagrange – bilan financier 2020

07. Reconduction du marché avec Léo Lagrange pour l'animation jeunesse pour 1 an (sept 2021 – août 2022)

RESSOURCES HUMAINES

08. Service enfance : Création d'un poste d'adjoint d'animation, non permanent, à temps non complet

POINTS POUR INFORMATION

Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal

✓ **Information – rapport des adjoints**

M. Laurent KERIVEL informe que le forum des Associations se tiendra aux Lavandières, salles n°1 et 4, ainsi que dans le hall, samedi 4 septembre, de 9h à 13h. le contrôle du passe sanitaire est de rigueur, ainsi que pour l'accueil des nouveaux habitants.

Le passe sanitaire sera également exigé et contrôlé pour les activités associatives.

Mme Patricia PERSAIS informe du report du repas des Aînés qui devait initialement avoir lieu le jeudi 14 octobre.

Mme Nathalie BERTHO annonce le lancement des dialogues budgétaires, et entend améliorer cette année les prévisions financières des investissements.

Mme Marie-Hélène AUBREE annonce le lancement de la page Instagram de la commune, la page Facebook, quant-à-elle, fait état de 330 abonnés à ce jour.

La consultation des entreprises a été fructueuse en ce qui concerne le renouvellement du prestataire en charge des publications municipales (bulletin et feuille mensuelle).

Le nouveau panneau lumineux sera installé début octobre.

Les prises de vue pour le film promotionnel sur Goven seront réalisées le 18 septembre.

Un seul dossier a pour l'instant été déposé dans le cadre du budget participatif.

Des évènements sont programmés le 18 septembre, pour la journée du Patrimoine : création du mur d'expression, inauguration du module du skate-park, avec le CMJ, visites guidées du centre-bourg à 10h et 15h, soirée festive avec 2 groupes de musique, ainsi qu'un feu d'artifice. On recherche des bénévoles.

M. Olivier TORTELIER informe que la cour de l'école maternelle a été refaite à neuf durant l'été.

Intercommunalité

2021.08.001 APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi dite « Engagement et Proximité »), introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté de communes doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, un débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou non un Pacte de Gouvernance.

Ainsi, par délibération n°2020-07-190 du 12 novembre 2020, le Conseil communautaire a décidé d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les communes membres et Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Le projet de Pacte de Gouvernance a été présenté en Conférence des Maires le 17 mai 2021 et a reçu un avis favorable. Par mail en date du 30 juin 2021 adressé à l'ensemble des maires du territoire, le Président a soumis le projet de Pacte de Gouvernance à l'avis des 18 conseils municipaux, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour se prononcer. L'objectif du Pacte est de mettre en place une gouvernance qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche de l'intérêt collectif dans le processus décisionnel.

M. le Maire explique que 5 élus municipaux Govenais siègent au conseil communautaire, qui compte 52 membres au total répartis entre les 18 communes. VHBC compte 1 président, organe exécutif et 12 vice-présidents. Le bureau communautaire est également un organe décisionnel, par délégation du conseil communautaire. La Conférence des Maires est un organe pouvant donner des orientations, qui est consulté sur les décisions à prendre. 12 commissions intercommunales ont été créées et jouent un rôle dans la préparation des décisions. Enfin, VHBC s'appuie sur le conseil de développement du Pays des Vallons de Vilaine, et n'a pas créé son propre conseil de développement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Pacte de Gouvernance entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et les communes membres.

Vu le CGCT,

Vu la délibération n°2020.07.190 du 12/11/2020 du Conseil communautaire,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 17/05/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le Pacte de Gouvernance entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et les communes membres ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

**Finances 2021.08.002 PROTOCOLES D'ACCORD AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTE
DEVANT INTEGRER LA MAISON DE SANTE**

Le principe de la création de la maison de santé a été adopté par le Conseil municipal en décembre 2016, puis le projet mené par l'association Développement Projet de Santé Goven (DPSG) réunissant les professionnels intéressés a été validé en février 2017 par l'ARS. Mme BERTHO, adjointe aux Finances, rappelle au Conseil municipal le projet immobilier travaillé depuis 2018 en concertation avec les professionnels de santé, à savoir la construction d'un bâtiment dédié, sous maîtrise d'ouvrage communale, sur le site de Lampâtre, comprenant 13 cellules. La construction de cette maison de santé, d'une surface de 582 m², a fait l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre avec la société MAGMA Architecture. Les travaux sont en cours, et leur achèvement est prévu pour le 1^{er} novembre 2021. La livraison est prévue pour le 1^{er} décembre 2021, et l'entrée dans les locaux des professionnels pour le 1^{er} mars 2022.

Depuis le démarrage du projet immobilier, les professionnels de santé ont été directement associés lors de nombreuses réunions. La Commune a confié en octobre 2020 au cabinet d'avocat AZINCOURT, spécialisé, la rédaction de protocoles d'accord à passer entre elle et chaque professionnel, en vue des baux ou cessions à intervenir. Un projet de protocole concernant les cessions, ainsi qu'un projet relatif aux locations des cellules médicales et paramédicales a été rédigé, puis présenté et discuté avec l'ensemble des professionnels partie prenante, qui ont également été invités à se prononcer sur leur intention d'acquisition ou de location.

Mme BERTHO présente au Conseil municipal les projets de protocoles d'accord, qui comprennent le plan de la copropriété, la définition des différents lots, les conditions financières prévues (loyer mensuel de 11,80 €/m² net de TVA, prix de cession de 3400 €/m² net vendeur), la participation aux charges, les conditions d'entrée d'un nouveau professionnel.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les protocoles, joints à la présente délibération, qui permettront aux professionnels de santé et à la Commune de s'engager l'un envers l'autre.

Mme BERTHO précise que la Commune et les professionnels ont travaillé cet été sur la problématique de la vacance de certaines cellules suite aux départs possibles dans les années à venir, ainsi que sur les conditions d'entrée d'un nouveau professionnel, afin de trouver un accord. Le souhait commun est aussi de conserver dans le temps la pluridisciplinarité qui caractérise le projet. A ce jour, 9 professionnels ont fait état par écrit de leur intention d'entrer dans la Maison de santé au 1^{er} mars 2022. 4 professionnels ont quant à eux questionné la municipalité car ils sont liés par un bail en cours se poursuivant au-delà de cette date. Enfin, d'autres professionnels de santé, qui découvrent le projet, souhaiteraient pouvoir intégrer l'immeuble actuellement en travaux, qui serait cependant complètement rempli dès son ouverture. La question d'ajouter un étage à l'immeuble se pose afin de permettre d'accueillir davantage de praticiens.

Arrivée de Mme GOURMELEN à 20h17.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal, notamment le budget annexe « maison de santé »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- APPROUVE par 23 voix pour et 3 abstentions (Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT, Magali POISSON) les protocoles d'accord relatifs au projet de la Maison de santé en vue de la cession de 2 cellules professionnelles,
- APPROUVE par 24 voix pour et 2 abstentions (Fabrice GAUBERT, Magali POISSON) les protocoles d'accord relatifs au projet de la Maison de santé en vue de la location de 11 cellules professionnelles,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

**Finances
2021.08.003 DEMANDE DE SUBVENTION POUR CREATION D'ASSOCIATION « SOPHRO-ZENITUDE »**

M. Laurent KERIVEL, adjoint aux Associations, expose qu'une nouvelle association Govenaise « Sophro-Zénitude » a fait une demande de subvention pour création d'association. Cette association, créée le 31 mai 2020, est déclarée à la Sous-Préfecture de Redon depuis le 1^{er} juillet 2020. Elle a pour objet la découverte et la pratique de la sophrologie, et s'adresse aux adultes comme aux enfants. Elle concerne des domaines tels que la gestion du stress, le bien-être, ou encore l'amélioration du sommeil. Par ailleurs, l'association souhaite proposer des « sophro balades » dans la Vallée du Canut lorsque la météo le permet. La situation sanitaire particulière de l'année 2020 n'a pas permis à l'association de démarrer son activité telle qu'elle le prévoyait (aucune adhésion prise en 2020). Par un courrier en date du 18/05/2021, l'association sollicite le versement de la subvention pour création d'association pour démarrer son activité en septembre 2021.

Par délibération n° 2012.05.002 du 7 mai 2012, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 100 € pour aider, lors de leur création, les nouvelles associations qui ont formulé une demande. La commission Finances, réunie le 29/06/2021, a donné un avis favorable à cette demande de l'association « Sophro-Zénitude ».

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 2012.05.002,

Vu la demande présentée par l'association « Sophro-Zénitude »,

Vu l'avis de la commission Finances du 29/06/2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- RECONNAÎT d'intérêt communal l'association « Sophro-Zénitude »,
- DECIDE de lui attribuer la subvention pour création d'association d'un montant de 100 €,
- DECIDE d'inscrire cette somme au budget principal 2021,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

Finances

2021.08.004 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2021

Mme BERTHO, Adjointe aux Finances, expose le projet de décision modificative au budget principal suivante :

1) Mairie

Les travaux de remplacement de la chaudière de la mairie ont été réalisés et s'élèvent à 25 301,68 € TTC. Le devis de ces travaux a été signé avant le 31/12/2020. Les crédits budgétaires nécessaires au paiement étaient donc inscrits dans les restes à réaliser au budget 2021 mais ont été saisis par erreur à l'opération 132 -Eglise. Afin de régulariser cette inscription budgétaire, Il convient de prendre une décision modificative pour transférer les crédits à l'opération 135 – Mairie.

Section d'investissement - Dépenses :

Opération 132 - Eglise : Compte 2135 : - 25 301,68 €

Opération 135 - Mairie : Compte 2135 : + 25 301,68 €

2) Eclairage public

Avant la réalisation des travaux de remplacement de l'éclairage public, le bureau d'études Blue Arc a été missionné pour une étude d'éclairage sur les sites concernés. Afin de prendre en compte le 2^{ème} acompte de cette étude d'un montant de 2 730 € non inscrit dans les restes à réaliser au budget 2021, il convient de prendre une décision modificative pour alimenter les crédits budgétaires de l'opération 118 – Eclairage public :

Section d'investissement - Dépenses :

Opération 112 - Matériel divers : Compte 2188 : - 2 800,00 €

Opération 118 -Eclairage public : Compte 2135 : + 2 800,00 €

3) Aires sportives extérieures

Les travaux de création d'un terrain multisports (terrassement 34 080.00 € et structure 44 711.02 €) s'élèvent à 78 791.02 € TTC.

Les crédits budgétaires inscrits au BP 2021 sont de 75 000,00 €.

Il est proposé de prendre une décision modificative pour alimenter les crédits budgétaires de l'opération 803 – Aires sportives extérieures - du budget 2021 :

Section d'investissement - Dépenses :

Opération 112 - Matériel divers : Compte 2188 : - 3 800,00 €

Opération 803 - Aires sportives extérieures : Compte 2135 : + 3 800,00 €

4) Ecole maternelle et groupe scolaire

Les travaux de réfection de la cour (38 176.80 €) et l'installation de stores dans la salle de motricité (2 300 €) de l'école maternelle s'élèvent à 40 476.80 € TTC.

Les travaux de remplacement de la chaufferie du groupe scolaire sont de 82 702.18 € TTC. Les crédits inscrits au budget pour cette opération sont de 50 000.00 €.

Il est proposé de prendre une décision modificative pour alimenter les crédits budgétaires 2021 de l'opération 133 – Ecole maternelle et ajuster ceux de l'opération 136 – Groupe scolaire.

Afin de financer ces réalisations, il sera pris en compte une partie de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (DSIL) d'une valeur totale de 110 000 € non inscrite au BP 2021.

Section d'investissement - Recettes :

Opération 112 - Subvention DSIL 2021 : Compte 1347 : + **74 000,00 €**

Section d'investissement - Dépenses :

Opération 133 - Ecole maternelle : Compte 2135 : + **41 000,00 €**

Opération 136 - Groupe scolaire : Compte 2135 : + **33 000,00 €**

5) Identité communale

L'acquisition d'un panneau d'information lumineux coûte 25 320.00 € TTC.

Il a été inscrit au budget la somme de 25 000 € dont 5 000 € prévus à tort à l'opération 112 – Matériel divers.

Afin de régulariser cette inscription budgétaire, il conviendra de prendre une décision modificative pour alimenter les crédits budgétaires de l'opération 102 – Identité communale :

Opération 112 - Matériel divers : Compte 2188 : - **5 320,00 €**

Opération 102 - Identité communale : Compte 2135 : + **5 320,00 €**

Mme AUBREE, s'étant absentée, n'a pas pris part au vote (de même son pouvoir ne peut être utilisé).

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour, et 1 abstention (Magali POISSON),

- ADOPTE la décision modificative n°2 au budget primitif 2021 du budget principal de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

Finances

2021.08.005 AJOUT DU TARIF « DEPASSEMENT APRES 19H » POUR L'ACCUEIL DU MERCREDI

Mme Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, informe qu'il existe actuellement un tarif « dépassement d'horaires » pour l'accueil périscolaire du soir (16h30 – 19h00). Lorsqu'une famille récupère ses enfants après 19h00. Il leur est appliqué un tarif de 6,00 € dès la première minute de dépassement et par quart d'heure.

A ce jour, Il n'existe pas de tarif « dépassement d'horaires » pour l'accueil de loisirs du mercredi à la Bulle Magique.

Il est proposé à l'assemblée d'appliquer une pénalité de 6€ par ¼ d'heure de dépassement d'horaires au-delà de 19h00. La commission Finances, réunie le 29 juin 2021, a émis un avis favorable à cette proposition.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission Finances du 29/06/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, (par 25 voix pour, et 1 abstention (Fabrice GAUBERT),

- DECIDE d'appliquer une pénalité de 6 € par ¼ d'heure de dépassement d'horaires au-delà de 19h00 dès la première minute de dépassement, pour l'accueil du mercredi,
- PRECISE que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2021,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

Enfance Jeunesse

2021.08.006 MARCHE ANIMATION JEUNESSE – BILAN FINANCIER ANNEE 2020

Par délibération n°2019.12(2).012, le Conseil municipal, lors de sa séance du 16 décembre 2019, avait attribué le marché « Animation Jeunesse » à l'association Léo Lagrange Ouest, et avait décidé de retenir l'offre de base d'un montant de 65 274,00 € (participation financière prévue pour l'année 2020).

Le rapport d'activités de l'année 2020 a été présenté à la commission « enfance jeunesse » le 16 juin 2021.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, Léo Lagrange n'a pas pu réaliser les engagements prévus dans son contrat à compter du 16 mars 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020. Du point de vue financier, l'animation jeunesse est marquée en 2021 par :

- L'annulation de certaines activités : fermeture de l'espace jeunes de mars à mai puis de fin octobre à décembre 2020, ouverture avec jauges adaptées, activité à distance, ... Au total, 8351 « heures jeunes » ont été réalisées contre 13605 en 2019)
- La baisse des charges de personnel et des achats, liées à ces annulations, mais le maintien de certaines charges fixes
- La prise en charge par l'Etat du chômage partiel du salarié
- La baisse des recettes des familles

- L'attribution par la CAF de prestations forfaitaires sur la base de l'année précédente et l'obtention d'une subvention exceptionnelle

Afin d'anticiper ces conséquences financières, le conseil municipal avait approuvé, par délibération n°2021.01.010 du 25 janvier 2021, la signature de l'avenant n°1 au marché de services « Animation jeunesse », qui prévoyait :

- La définition conjointe des adaptations du contrat, en lien avec la crise sanitaire, pour l'année 2020 voire au-delà sur 2021 ;
- L'établissement d'un bilan financier donnant lieu à reversement par Léo Lagrange à la Commune de l'excédent qui devait être constaté à l'euro près au 31/12/2020.

L'avenant n°1 a été signé par M. le Maire le 2 février 2021.

Le bilan financier définitif de l'année 2020 a été fourni cet été par Léo Lagrange à la Commune : voir annexe. Comme convenu dans l'avenant n° 1, il va donner lieu à l'émission d'un titre par la Commune.

Mme BERTHO, Adjointe aux finances, présente ce bilan financier, qui fait apparaître un excédent de : 10.988,00 €. Après remboursement de cet excédent, la participation financière de la Commune pour 2020 sera au final de 52.909 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'émission d'un titre de 10.988 € afin que le titulaire du marché d'animation jeunesse, Léo Lagrange Ouest, reverse à la Commune le trop-perçu de l'année 2020, conformément à l'avenant n°1 signé le 2 février 2021,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

Enfance Jeunesse 2021.08.007 RECONDUCTION DU MARCHÉ AVEC LEO LAGRANGE POUR L'ANIMATION JEUNESSE 2021/2022
--

Il est rappelé au Conseil municipal que le marché de services « Animation Jeunesse » avait été attribué à l'association Léo Lagrange Ouest, par délibération n°2019.12(2).012, séance du Conseil municipal du 16 décembre 2019, pour un montant de 65 274,00 € - participation communale pour l'année 2020 - (offre de base). L'offre avait été analysée en fonction de 2 critères : un critère qualité qui a été examiné en fonction du projet éducatif et pédagogique et du respect du cahier des charges, et un critère reposant sur le prix.

Le marché a pris effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 1 an et 8 mois, reconductible par renouvellement expresse pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 août 2022.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire ce marché de services avec l'association Léo Lagrange, afin de continuer à proposer une offre de service éducative auprès de l'enfance et la jeunesse avec un organisme spécialisé, à compétence socio-éducative, afin de gérer la structure de l'Espace Jeunes, dans ses aspects éducatifs, administratifs (notamment de gestion du personnel) et financiers.

Pour rappel, le prestataire doit accomplir 3 actions principales : animation de « l'Espace Jeunes », proposer des sorties, des activités de détente, ainsi que des animations événementielles. Une option avait été demandée : l'organisation d'un séjour par an.

Le lieu de réalisation de la mission est l'Espace Jeunes de Goven, sur la commune de Goven, dans les locaux mis à disposition par la Commune, 16 Passage de la Levrains. 24 jeunes sont accueillis les mercredis et samedis, et 36 jeunes durant les vacances scolaires. La mission inclut la gestion des personnels, des projets éducatifs, des activités ainsi que la gestion des biens matériels mis à disposition. Seuls les jeunes Govenais soient acceptés à l'Espace Jeunes, sauf cas exceptionnels (raisons familiales,...). Le Centre de Loisirs est, selon le contrat, ouvert 5 semaines durant l'été.

Le coût financier prévisionnel (hors option), pour le renouvellement d'un an (12 mois du 01/09/2021 au 31/08/2022) est de 63.627,00 € (voir annexe à la présente délibération).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de reconduire le marché « Animation Jeunesse » à l'association Léo Lagrange Ouest, pour une année (12 mois) supplémentaire, tel que prévu dans la consultation initiale ;
- AUTORISE le Maire à signer le marché et tout document se référant à cette décision.

Ressources Humaines 2021.08.008 SERVICE ENFANCE - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET
--

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2021.03.003 relative au budget principal de la Commune,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation, affecté à l'accompagnement des enfants sur le temps méridien,

M. le Maire rappelle que le service Enfance compte, au 01/06/2021, 15 emplois permanents (encadrant le temps de midi et les autres temps péri- et extrascolaires) et 6 emplois non permanents. En sus, il propose la création, pour une durée allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, de 1 emploi non permanent suivant :

- 1 accompagnateur périscolaire, à temps non complet, (4.48/35^e), au grade d'adjoint d'animation

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 6 mois dans le secteur de l'animation.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

Enfin le régime indemnitaire et la prime de fin d'année sera applicable, selon les délibérations en vigueur.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de M. le Maire, et DECIDE de créer l'emploi non permanent suivant :
 - 1 accompagnateur périscolaire, à temps non complet, (4.48/35^{ème}), au grade d'adjoint d'animation, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 ;
- DECIDE de modifier le tableau des emplois,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

✓ **Points pour information**

Une visite de l'Assemblée Nationale est proposée le samedi 2 octobre 2021. L'heure prévisionnelle de départ est à 6h30, le retour vers minuit. Les membres du CMJ sont invités. Le repas est à la charge des participants. Le coût du transport en car (environ 2 000 €) est pris en charge par la collectivité.

✓ **Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal**

DATE	OBJET
05.07.2021	Achats chariots école élémentaire, école maternelle et crèche
06.07.2021	DIA AB 882 – 3 Bis rue des Croix de Roche bâti 620 m ²
19.07.2021	DIA G 450 – 1 Résidence des Croix de Roche bâti 421 m ²
16.08.2021	Régie de recettes liées au fonctionnement de la médiathèque
16.08.2021	Création de la régie de recettes Espace des Lavandières, Locations, Evènements divers avec recettes
16.08.2021	Création de la régie Photocopies Complexe sportif Encarts publicitaires

La séance est levée à 21h40.